

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Angers Loire Métropole
83 rue du Mail
BP 80011
49020 Angers cedex 02

Angers, le 18 novembre 2019

Objet : EP modification N°2 du SPR Bouchemaine Béhuard Savennières pour projet d'installation d'un parc photovoltaïque.

Monsieur le commissaire enquêteur,

La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale membre de France Nature environnement, a pour habitude de soutenir le développement des énergies renouvelables et ce pour atteindre les objectifs fixés par la France et la région des Pays de la Loire en matière de production d'énergies renouvelables. Sur ce dossier, nous regardons la qualité de l'impact et vérifions si les bases réglementaires sont répertoriées (par exemple : le respect du règlement des sites patrimoniaux remarquables ainsi que la séquence éviter, réduire, compenser) et si les principes de base que nous défendons en matière de biodiversité, le sont aussi.

Dans ce cadre, nous soulignons les enjeux d'une préservation de la biodiversité sur les territoires communaux, et demandons que celle-ci soit mieux prise en compte dans le projet du parc photovoltaïque. La Sauvegarde de l'Anjou demande par ailleurs de tout mettre en œuvre pour éviter la pollution des milieux naturels.

A la lecture du dossier qui nous est présenté, dans le cadre de cette enquête publique nous saluons la volonté de transformer une friche industrielle pour implanter un parc photovoltaïque.

Effectivement, notre fédération départementale, à l'instar de France Nature Environnement, souhaite que les projets de parcs photovoltaïques, s'ils ne sont pas intégrés sur le bâti existant ou neuf, se doivent être implantés sur des parcelles où l'activité humaine a déjà fortement abîmé la qualité environnementale de celui-ci. Nous pensons ici aux anciens centres d'enfouissement technique ou aux friches industrielles.

De ce fait, nous soutenons la transformation de l'article IV.1.1 qui ajoute la fin de phrase suivante « *à l'exception du site des pétroles de Bouchemaine* » au paragraphe initial : « *Une station photovoltaïque est une exploitation qui s'étend sur plusieurs hectares et produit de l'énergie thermique (chaleur) ou électrique en récupérant celle émise par les rayons du soleil grâce à des panneaux « photovoltaïques » ou « solaires ».* L'installation de stations photovoltaïques au sol est interdite ».

Ainsi, en modifiant à la marge le règlement du SPR Ligérien, le projet de parc photovoltaïque pourrait voir le jour dans les années à venir. Bien entendu, nous ne souhaitons pas voir modifier à chaque nouveau projet économique le SPR Ligérien. Nous espérons qu'Angers Loire Métropole pourra nous l'assurer.

Cependant nous souhaitons apporter quelques observations quant à l'installation du parc photovoltaïque en tant que telle même si nous avons bien conscience que l'enquête publique en cours ne concerne pas le projet en lui-même :

Un besoin de dépollution du site

Si la mise en place d'un parc photovoltaïque sur l'emplacement d'un ancien site pétrolier apparaît comme une initiative intéressante puisque le projet participe à la quasi-réhabilitation de ce site potentiellement pollué, nous attendons que le site fasse l'objet d'une importante dépollution. Le porteur de projet devra présenter l'état des lieux de la pollution des sols en Commission de Suivi de Site et présenter les travaux programmés avant l'installation du parc photovoltaïque et en faire un bilan une fois ces derniers réalisés.

La préservation du site patrimonial

Le site nécessite également de porter une attention particulière au regard de la richesse patrimoniale naturelle des environs proches, vallées de la Maine et de la Loire notamment.

La disparition des réservoirs améliorera l'intégration paysagère du site. Il faudra alors que le projet de parc photovoltaïque puisse s'intégrer parfaitement dans ce paysage sensible (zone classée au patrimoine de l'UNESCO).

De plus, la proximité de trames vertes et bleues, de la zone Natura 2000 et des vallées de la Loire et de la Maine à fort enjeux biodiversité, devra motiver le porteur de projet à l'excellence environnementale de son projet et aux règles de gestion de son site (zéro pesticides, transparence écologique, ...). Ainsi, le porteur de projet devrait profiter des travaux pour recréer une liaison trame bleue au travers de la voie ferrée dans le secteur car les enjeux sont importants et il existe une vraie coupure dans la continuité écologique.

Il est souhaitable que le PLUi porte une attention particulière à la réglementation paysagère : à savoir traiter l'ancien site de stockage pétrolier en le renaturant pour assurer une place de choix dans un patrimoine naturel proche.

Conclusion

La Sauvegarde de l'Anjou émet un avis favorable à la modification de la rédaction de l'article IV.1.1 relatif aux stations photovoltaïques dans le SPR Ligérien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de ma considération très distinguée.

Yves LEPAGE
Président de la Sauvegarde de l'Anjou

